



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le quatrième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (4 novembre 2019) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Le maire
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Pierre Châteauneuf
Monsieur Sylvain Dussault
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2019 RÉGISSANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS ANTÉRIEURS TRAITANT DU MÊME OBJET

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-301

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan juge opportun de mettre à jour le règlement régissant les jours et les heures d'ouverture du bureau municipal;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est d'avis à actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU que le présent règlement remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 7 octobre 2019 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la municipalité de Batiscan déclarent conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) avoir reçu copie du présent règlement au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu du présent règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 7 octobre 2019;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de régir les jours et heures d'ouverture du bureau municipal. Aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance du conseil;

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 234-2019 régissant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal et abrogeant les règlements et résolutions antérieurs traitant du même objet et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 234-2019 régissant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal et abrogeant les règlements et résolutions antérieurs traitant du même objet".

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir les jours et heures d'ouverture du bureau municipal et abrogeant les règlements et résolutions antérieurs traitant du même objet.

ARTICLE 4 – JOURS D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le bureau de la Municipalité de Batiscan est situé au 795, rue Principale à Batiscan, G0X 1A0, et est ouvert au public du lundi au vendredi, tous les jours juridiques, sous réserve des articles suivants.

ARTICLE 5 – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Fermé de 12h à 13h tous les jours.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 6 – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le bureau de la Municipalité est fermé lors du congé des fêtes et des congés fériés.

En cas de circonstances exceptionnelles, le bureau peut être fermé avec un avis affiché à la porte du bureau municipal et sur le site internet.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS ABROGATIVES

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit toutes dispositions antérieures portant sur le même objet et édictées par un règlement ou une résolution de la Municipalité, au niveau de régir les jours et heures d'ouverture du bureau municipal.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclarer nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures ou incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 9 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 – SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet.

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 4 novembre 2019.

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
directeur général et secrétaire -trésorier

Vote pour : 7 / Vote contre : 0



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

Avis de motion: 7 octobre 2019

Dépôt du projet de règlement: 7 octobre 2019

Adoption du règlement : 4 novembre 2019

Avis public et publication du règlement: 13 novembre 2019

Entrée en vigueur du règlement: 14 novembre 2019

Abrogation des règlements et résolutions antérieurs portant sur le même objet.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au livre des délibérations du conseil de la
Municipalité de Batiscan.

DONNÉ à Batiscan, ce 5^e jour de novembre 2019.

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier